

EXTRAIT COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 Septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37

Date de la convocation : 21 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle des Fêtes de TAUGON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. CRETET, délégué du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mme VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

Absents excusés : MM. PARPAY, RENAUD, PELLETIER, BOUJU, POUILLARD, PAJOT, VENDITTOZZI, Mmes GALLIOT, NICOL, GATINEAU.

Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur MAITREHUT, Madame GALLIOT donne pouvoir à Monsieur BELHADJ, Monsieur BOUJU donne pouvoir à Madame MAINGOT, Madame GATINEAU donne pouvoir à Monsieur PETIT, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Benoît MAYDIEU, Chef du projet chez Verdi Conseil qui présente le programme du futur Gymnase Intercommunal à Marans.

Exposé du projet

1. Installation d'un Conseiller Communautaire de Marans

Monsieur David JARDONNET a démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la Commune de Marans à la date du 14 Septembre 2016.

Le Conseil de Communauté a pris acte du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur David JARDONNET par Monsieur Freddy BONTEMPS.

2. Administration générale – Mise à jour du tableau des commissions

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions de travail. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux, un par commune et par commission (sauf commission des Finances).

A la suite de nouvelles demandes et de l'installation de nouveaux conseillers, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle composition des commissions communautaires jointe.

Commission Accessibilité :

Par délibération du 10 Février 2016, il a été créé et constitué la Commission Intercommunale pour l'accessibilité. Suite à la démission de monsieur JARDONNET qui avait été élu membre dans le collège des représentants du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président demande qui souhaite participer aux travaux de cette Commission. Madame Corinne SINGER fait acte de candidature.

Monsieur le Président rappelle que Messieurs Michel MAITREHUT, Bernard BESSON sont membres titulaires et Denis PETIT, Jean-Marie BODIN, Nadia BOIREAU membres suppléants, dans le collège des représentants du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité a décidé de désigner Madame Corinne SINGER en remplacement de monsieur JARDONNET démissionnaire.

3. Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Dissolution - Répartition de l'actif et du passif

La dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis a été actée par délibération du Comité Syndical le 23 Juillet 2015, au 31 Décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-2699 du 5 décembre 1994 modifié portant création du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont délibéré en juillet 2015 puis en avril 2016, pour approuver le principe de la création d'un nouveau périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « La Rochelle – Aunis » et le principe de la création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence SCoT à cette échelle ;

Considérant que le Syndicat mixte du Pays d'Aunis s'est engagé en parallèle, par délibération du 23 juillet 2015, à mettre en œuvre la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de dissoudre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et de définir les modalités de dissolution en adoptant des clés de répartition du solde comptable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a accepté la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016 et la répartition du solde financier proposée ainsi que suit :

Solde Financier : La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent.

Collectivités membres	Population en vigueur au 1^{er} janvier 2016	%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	28 794	47,8 %
Communauté de Communes Aunis Sud	31 440	52,2 %
Total :	60 234	

47,8% à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

52,2% à la Communauté de Communes Aunis Sud

A rappelé que le syndicat n'a aucun emprunt en cours ; a dit que la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte des deux Communautés de Communes, se chargera administrativement et comptablement des créances restant dues ou à percevoir après le 31 décembre 2016 à l'exception de celles liées à la candidature et au programme Leader qui relèveront de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en sa qualité de Chef de file,

Le Personnel : A rappelé le sort des personnels du Syndicat tel que défini en annexe dont le licenciement de l'agent en contrat à durée indéterminée, chargé de l'animation des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet pour la création/reprise d'entreprise, au 31 décembre 2016,

Les droits et charges dus au titre de cette procédure de licenciement seront inscrits au budget 2016 du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Les biens meubles/immeubles : A accepté la répartition des biens meubles telle que définie en annexe ; a rappelé que le syndicat ne possède aucun immeuble à répartir ; a pris acte que la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

4. Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin – Modifications statutaires

Suite à la dissolution programmée du Pays d'Aunis au 31 Décembre 2016, les deux CdC (Aunis Atlantique et Aunis Sud) vont devoir porter juridiquement l'Office de Pôle (OTAMP).

Lors du Conseil Communautaire du 6 Juillet 2016, une Entente a été créée pour assurer ce portage et assurer l'examen des documents concernant son futur fonctionnement.

La première étape concerne l'actualisation des statuts de l'Office à cette nouvelle organisation.

L'adoption des statuts modifiés permet, par anticipation, d'assurer la continuité de l'activité de l'OTAMP après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis dans l'attente de la décision de monsieur le Préfet.

Il précise aux membres les principales modifications apportées par rapport aux statuts initiaux :

- Suppression de toutes les références au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour les remplacer systématiquement par les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

- Modification de la gouvernance de l'OTAMP et de son Comité de Direction :

Nombre de membres du Comité de Direction : de 21 à 19,

Répartition des membres entre les deux collèges : de 11 à 10 pour le collège des élus et de 10 à 9 pour le collège des professionnels du tourisme,

Collège élus : de 5 à 10 suppléants (de 2 à 5 pour chaque communauté),

Collège professionnels du tourisme : de 4 à 3 collèges par fusion des collèges sites de visite / loisirs et Evènement Terroir

Restauration : de 2 titulaires et 1 suppléant à 2 titulaires et 2 suppléants,

Hébergement : de 4 titulaires et 2 suppléants à 5 titulaires et 5 suppléants

Sites de Visites / Loisirs : 2 titulaires et 1 suppléant,

Sites de visites / loisirs / évènements :

Evènements : 2 titulaires et 1 suppléant) 2 titulaires et 2 suppléants

- Suppression des rôles du Président et du Vice-Président qui relèvent plus du règlement intérieur que des statuts,
- Adaptation des dispositions concernant le poste de Directeur aux nouveaux textes du Code du Tourisme,
- Modification de l'adresse du siège social,
- Modalités d'adoption du budget définissant les relations avec les deux Communautés de Communes et leurs conseils communautaires au lieu du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et son Comité Syndical,
- Modalités de dissolution en application des dispositions prévues dans le cadre de l'entente entre les deux Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la création, au 1^{er} janvier 2017, de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, en continuité de l'OTAMP existant depuis le 15 octobre 2012, par anticipation de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016 et sur avis favorable de la Conférence de l'Entente Intercommunautaire, a approuvé les modifications de statuts présentées et les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

5. Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin – Taxe de séjour 2017

Dans le cadre du portage de l'Office de Pôle et en lien direct avec la question précédente, il est nécessaire d'anticiper le recouvrement des recettes de l'office, qui étant Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), sont essentiellement issues de la taxe de séjour.

Pour être applicables, les deux Communautés doivent, en termes concordants, arrêter les tarifs et modalités de la taxe de séjour individuelle et forfaitaire sur le territoire.

Monsieur le Président précise également les différentes obligations des logeurs, procédures à respecter et sanctions éventuelles :

Perception et recouvrement de la taxe:

Les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du Régisseur de la Taxe de Séjour. Ce reversement devra être accompagné d'un état récapitulatif signé. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de chaque période devra être reversée au régisseur de la Taxe de séjour au plus tard le 20 novembre de chaque année.

A titre d'exception, les Résidences de Tourisme devront reverser l'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus mensuellement au plus tard le 20 du mois suivant.

Exonérations et réductions :

Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Obligations des logeurs :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la date prévue par la présente délibération.

Le logeur a obligation de tenir un état appelé "registre du logeur" précisant obligatoirement :

- le nombre de personnes,
- le nombre de nuits du séjour,
- le montant de la taxe perçue,
- les motifs d'exonération ou de réduction.

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes.

Le régisseur de la Taxe de séjour s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du reversement. Ce modèle ne comporte aucun caractère obligatoire dans sa forme et il peut lui être substitué tout document similaire, notamment informatique édité sur support papier.

Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues aux articles R.2333-51 et R.2333-56 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Infractions et sanctions prévues :

L'article R.2333-58 du CGCT prévoit un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la quatrième classe et une amende de 38 € à 750 €

Contravention de quatrième classe (750 € au plus) : non perception de la taxe de séjour; tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

Contravention de quatrième classe (750 € au plus) : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète du produit de la taxe de séjour.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017;
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : les palaces ; les hôtels de tourisme ; les résidences de tourisme ; les meublés de tourisme ; les villages de vacances ; les chambres d'hôtes ; les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ; les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : les ports de plaisance ;

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Dit que la période de recouvrement de la taxe sera, pour l'année 2017, du 1^{er} janvier au 31 octobre, puis, pour les années suivantes du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1 ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne ;
- Fixe les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Taxe de Séjour CdC Aunis Sud	Rappel Taxe de séjour totale compris taxe additionnelle du département
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 4 €	1,36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 3 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 2,25 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,59 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,41 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Ports de plaisance - Régime forfaitaire	0,20 €	0,20 €	0,22 €

- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

6. Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin – Désignation des délégués

Suite à l'adoption ce jour, des nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal et par anticipation, le Conseil a donc dû procéder à la désignation de ses représentants auprès du Comité de Direction, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président a précisé que cette désignation s'effectue au scrutin secret (article L 5221-2 du CGCT).

- Election du 1^{er} délégué titulaire

Monsieur le Président a proposé sa candidature et a demandé quels étaient les candidats éventuels.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	17

Ont obtenu :

Monsieur SERVANT	trente-deux voix	32 voix
Monsieur BESSON	une voix	1 voix

Monsieur SERVANT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 1^{er} délégué.

- Election du 2^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président a proposé la candidature de monsieur BOISSEAU et a demandé quels étaient les candidats éventuels.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs ou nuls :	15
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	11

Ont obtenu :

Monsieur BOISSEAU	vingt et une voix	21 voix
Monsieur MAITREHUT	une voix	1 voix

Monsieur BOISSEAU ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 2^{ème} délégué.

- Election du 3^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président a proposé la candidature de monsieur FAGOT et a demandé quels étaient les candidats éventuels.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	17

Ont obtenu :

Monsieur FAGOT	trente-deux voix	32 voix
Monsieur BODIN	Une voix	1 voix

Monsieur FAGOT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 3^{ème} délégué.

- Election du 4^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président a proposé la candidature de monsieur RENAUD et a demandé quels étaient les candidats éventuels.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs ou nuls :	2

Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue : <i>(selon suffrages exprimés)</i>	18

Ont obtenu :

Monsieur RENAUD	trente-deux voix	34 voix
Monsieur GALLIAN	Une voix	1 voix

Monsieur RENAUD ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 4^{ème} délégué.

- Election du 5^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président a demandé quels étaient les candidats éventuels. Madame MAINGOT et Monsieur BODIN ont proposé leur candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue : <i>(selon suffrages exprimés)</i>	19

Ont obtenu :

Madame MAINGOT	vingt-quatre voix	24 voix
Monsieur GALLIAN	treize voix	13 voix

Madame MAINGOT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élue 5^{ème} déléguée.

Les membres élus titulaires pour représenter la Communauté de Communes sont : Messieurs Jean-Pierre SERVANT, Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT, Laurent RENAUD et Madame Mauricette MAINGOT.

- Election des délégués suppléants

Monsieur le Président a demandé quels sont les candidats éventuels. Madame BOIREAU et Messieurs MAITREHUT, BODIN, LUC et BESSON ont proposé leur candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue : <i>(selon suffrages exprimés)</i>	19

Ont obtenu :

Madame BOIREAU	trente-cinq voix	35 voix
Monsieur MAITREHUT	trente-deux voix	32 voix
Monsieur BODIN	vingt-six voix	26 voix
Monsieur LUC	trente-trois voix	33 voix
Monsieur BESSON	trente-sept voix	37 voix

Madame BOIREAU et Messieurs MAITREHUT, BODIN, LUC et BESSON ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, ont été élus délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes.

7. Finances – Fonds de concours

La Commune de Taugon a sollicité un fonds de concours dans le cadre de son projet d'accessibilité de l'école. C'est le premier projet présenté par la Commune au titre des fonds de concours avec une enveloppe de 20 000 €. Le montant des travaux est estimé à 5 087 €HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 2 543,50 €représentant 50 % du reste à financer par la Commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à la Commune de Taugon le fonds de concours suivant :

* Accessibilité de l'école : 2 543,50 euros.

8. Finances – Cession d'un véhicule du Pays d'Aunis

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et de la répartition de l'actif, il a été convenu avec la Communauté de Communes Aunis Sud que le véhicule de service pourrait être cédé à la Communauté de Communes Aunis Atlantique avant la 31 Décembre 2016.

Par délibération du 15 Septembre 2016, le Comité Syndical du Pays a approuvé la cession, à titre gratuit, en l'état, du véhicule Renault Modus version Alizé 1.2l essence, mis en circulation le 7 novembre 2005, immatriculé AN-061-AP et totalisant environ 128 000 kms. La valeur nette comptable est égale à 0.

Par 1 contre et 36 voix Pour, le Conseil Communautaire, a décidé d'accepter les termes de cette cession et d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la délibération.

9. Développement économique – Echange de terrain

Dans le cadre du permis d'aménager de la ZC de l'Aunis à Ferrières, il est convenu depuis 2013 que l'accès à cette zone soit créé grâce à l'acquisition de la voie existante en bordure du parking du supermarché qui jouxte la zone, propriété actuelle de la SCI LEO.

L'avancement de l'aménagement de la zone permet de pouvoir procéder à la régularisation de cet accès, par un échange de foncier. Cela concerne les parcelles cadastrées ZK 183, ZK 163, ZK 166, ZK 161, ZK 158 pour une superficie totale de 1 794 m² aménagée en chaussée lourde à intégrer au patrimoine de la Communauté. En contrepartie, la Communauté s'engage à échanger la parcelle ZK 178 d'une superficie de 3 500 m². Cet échange se réalise sans soulte.

Le service des Domaines dans un avis en date du 20 septembre 2016 estime que les biens concernés et échangés sont valorisés à 98 000 € confirmant l'absence de soulte.

Par 35 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire a décidé de valider l'échange des parcelles citées ci-dessus par un acte d'échange sans soulte.

Les frais liés à l'acte seront supportés par la CdC Aunis Atlantique.

10. Informations et questions diverses

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- ▶ 29-09 COMMISSION VIE SOCIALE 18h - Saint Jean de Liversay
- ▶ 03-10- COMMISSION CULTURE 18h30 - Salle modulaire CdC Marans
- ▶ 12-10 **BUREAU COMMUNAUTAIRE (Pacte Financier Fiscal)**
- ▶ 24-10 Ateliers Pacte Financier Fiscal
- ▶ 09-11 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ▶ 23-11 Ateliers Pacte Financier Fiscal
- ▶ 07-12 **BUREAU COMMUNAUTAIRE (Pacte Financier Fiscal)**
- ▶ 14-12 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ▶ 06-01 **VŒUX DU PRESIDENT**

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 35.

Affichage le 14 Octobre 2016

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**

ANNEXE

TABLEAU COMMISSIONS

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - TOURISME	VIE SOCIALE	FINANCES	AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME
<p>Jérémy BOISSEAU Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Laurent RENAUD Philippe PELLETIER Mélanie GALLIOT Mauricette MAINGOT Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Sylvie VIVIER Gérard BOUHIER Corinne SINGER</p> <p>Hervé BEGAUD Geneviève LAVALADE Marie-Bernadette NAULLET Florence GUIBERTEAU Sandrine LABASSE Jean GUILLOUX Marion BOURSIER Claude MACAUD Denis FICHET Jean-Michel PRAULT Christel DUPERAT Benoît DIAPHORUS Alain TARDY Jean-Philippe TOLEDANO</p>	<p>Denis PETIT Sylvie ROCHETEAU Martine BOUTET Laurent RENAUD Michel ARNAULT Philippe PELLETIER Fabien BOUJU Michel MAITREHUT Gislaine GOT Sylvie VIVIER Jean LUC</p> <p>Maryannick MADEC Myriam GRIMAUD Martine DURVAUX Aya KOFFI Benoît CLAISE Raymond NOIN Marie-Christine QUEVA</p>	<p>Jean-Pierre SERVANT Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Bernard BESSON Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Jean-Luc POUILLARD Jean LUC François VENDITTOZZI</p>	<p>Jean-Marie BODIN Sylvain FAGOT Dany PAPOT Antoine VRIGNAUD Béatrice BRAUD Dominique PARPAY Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Roland SUIRE Marjorie DUPE François VENDITTOZZI</p> <p>Florent YON Florence GUIBERTEAU Eric LAMY Gérard BOIFFARD Jérôme PEINTRE Virginie BAUDIN MOYZAN Nathalie LONG Philippe NEAU Michel MURARO Chantal SERAFINI Alain FONTANAUD Daniel BOURSIER</p>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	CULTURE - SPORT	PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE POLITIQUES EDUCATIVES	COMMUNICATION
<p>Roland GALLIAN Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Sylvie ROCHETEAU Olivier BAUDOIN Dominique PARPAY Bernard BESSON Jean Philippe ROUSSEAU Philippe PELLETIER Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Mauricette MAINGOT Michel MAITREHUT Jean-Claude POUILLARD Nathalie BOUTILLIER Gislaine GOT Sylvie VIVIER Eric PAJOT Jean LUC Gérard BOUHIER François VENDITTOZZI</p> <p>Denis MOUNTIZ Clément THIBAUDEAU Anne DONZEL-FONTAINE Giovanni DEMAILLAT Cécile ROY-DRAPPIER Robert ARCOUET Christophe COETTO Laurence ARMANIOUS Alain TARDY Éric MONTAGNE</p>	<p>Valérie AMY-MOIE Laurent RENAUD Fabien BOUJU Mauricette MAINGOT Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Sylvie GATINEAU Marjorie DUPE Jean-François GENAUZEAU Gérard BOUHIER</p> <p>Christophe VANWALLEGHEM Michel NICOLEAU Patrick GRANET Myriam NEUF COUR-LIGONNIERE Guillaume JONVAL Alexandra VACHER GOUX Stéphanie BERRUTI-MARTINEZ</p>	<p>Nadia BOIREAU Martine BOUTET Dominique LECORGNE Sylvie GATINEAU Marjorie DUPE</p> <p>Sandrine BOCK Joaquin LABRADOR Monique BOISSEAU Sébastien LAFOSSE Marie-Christine CRIARD Valérie TAILLIEU Stéven JARDIN Gwénola BOUSSATON-COUSIN Bernard AUMONNIER Tatiana DION Delphine BOUCARD</p>	<p>Jean-Pierre SERVANT Philippe PELLETIER Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Gislaine GOT Marjorie DUPE François VENDITTOZZI</p> <p>Alain BELLOUARD Jérôme DOUHAUD Thomas VISINE Fabrice PATTYN Chloé INGREMEAU Pascale REY Sandrine DUVAL</p>